



AU SERVICE DU RADIOMARITIME

L'UTILISATION D'UNE VHF DANS LE DOMAINE DE LA PLAISANCE
OBLIGE À OBTENIR :

- 1** **une autorisation pour émettre : « la licence »**
Un indicatif d'appel et éventuellement un MMSI vous seront attribués par l'ANFR.
- 2** **des compétences pour utiliser sa VHF : « le CRR »**
(Certificat Restreint de Radiotéléphoniste)

Ce certificat est obligatoire si vous naviguez en dehors des eaux territoriales françaises. Dans les eaux françaises, le CRR est obligatoire pour utiliser une VHF fixe et une VHF portable avec ASN si vous ne possédez pas à minima le permis mer.



Cette fiche, destinée aux plaisanciers, résume les obligations et conseils pour utiliser les équipements radio assurant sa sécurité en mer.



SAVOIR SE SERVIR DE SA VHF, C'EST PLUS SÛR !

La portée d'un téléphone portable atteint ses limites dès que l'on s'éloigne des côtes faute de "réseau disponible" en mer, **c'est pourquoi la réglementation impose à tout navire de plaisance des obligations différentes d'emport d'équipement radio suivant sa zone de navigation.**

Le CRR ou SRC (Short Range Certificat) atteste que l'utilisateur possède les connaissances pour utiliser une VHF, il peut être exigé lors de contrôles.

L'examen consiste en un questionnaire à choix multiples, les questions sont projetées sur un écran et lues par une voix synthétique, le candidat y répond grâce à une télécommande intelligente qui enregistre ses réponses.

Pour réussir l'examen, il faut obtenir la moyenne à chacune des trois parties (généralités, radiotéléphonies, SMDSM).



PASSER LE CERTIFICAT RESTREINT DE RADIOTÉLÉPHONISTE

Depuis la rubrique radiomaritime www.anfr.fr, vous pouvez télécharger le manuel de préparation au CRR, effectuer un test de simulation en ligne, consulter les sessions disponibles en France et en outremer et télécharger le formulaire d'inscription à l'examen.

ÊTRE IDENTIFIÉ EN CAS DE DÉTRESSE EN MER !



Pour utiliser une VHF fixe ou portative, il faut posséder une autorisation d'exploitation : la licence. L'ANFR attribue à chaque station radio un indicatif d'appel et pour les équipements qui le justifient un MMSI. Ces identifiants sont associés à un seul et unique navire, ils ne peuvent pas être utilisés sur une autre embarcation.

En cas de détresse, la base de données ANFR mise à disposition auprès des organismes de secours permet une identification rapide et efficace et plus particulièrement grâce à des informations associées au MMSI et à l'enregistrement des identifiants MOB (type de bateau, matériel à bord, contacts téléphoniques à terre à appeler en cas d'urgence).

La licence est valable un an, elle est gratuite et, est renouvelée par tacite reconduction à la fin de chaque année. La licence doit être conservée à bord et présentée pour toute demande des autorités de contrôle en France et à l'étranger. Se servir d'une VHF sans licence est une infraction pénale.

OBTENIR UNE LICENCE DE STATION DE NAVIRE :

Depuis maritime.anfr.fr, vous pourrez demander votre licence en ligne en joignant les justificatifs demandés

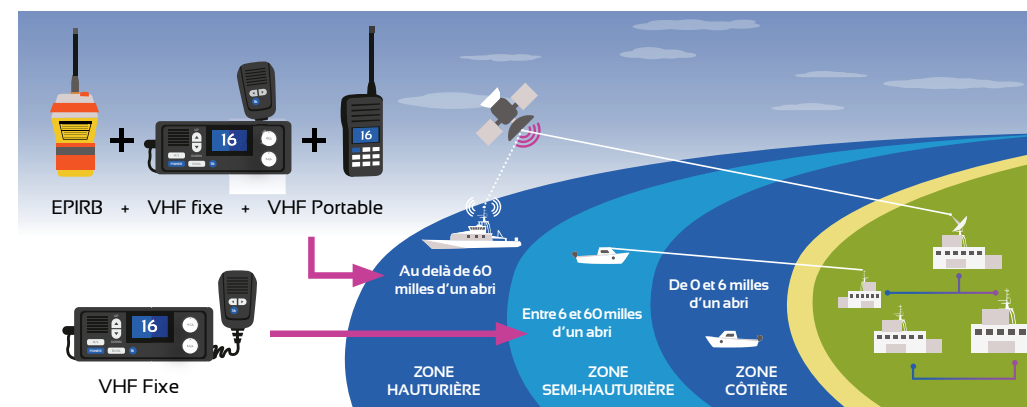


LES OBLIGATIONS D'EMPORT DE MATÉRIEL RADIO

Les navires de plaisance à usage personnel ou de formation d'une longueur de coque inférieure ou égale à 24 mètres sont soumis à obligation d'emport d'équipement(s) radioélectrique(s) si la zone de navigation de l'embarcation (à voile ou à moteur) est supérieure à 6 milles d'un abri.

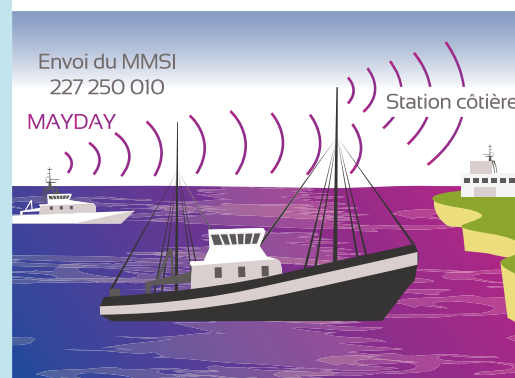
La division 240 précise les zones de navigation et le matériel obligatoire :

- **semi-hauturier** (entre 6 et 60 milles d'un abri)
- **hauturier** (plus de 60 milles d'un abri)
- **VHF fixe**
- **Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB) + VHF fixe + VHF portable**



Si le navire dispose d'une VHF avec ASN, la position du navire (coordonnées GPS) doit, en permanence, être fournie automatiquement afin d'être incluse dans l'alerte de détresse initiale.

PROGRAMMER SON MMSI



Avec l'option ASN de votre VHF, par un simple appui prolongé sur la touche de détresse, l'appel de détresse est transmis vers la terre et vers les autres navires se trouvant sur zone.

Grâce au MMSI qui vous a été transmis par l'ANFR et qui est codé sur vos équipements (VHF, EPIRB, etc.), les organismes de secours peuvent identifier précisément votre navire et connaître votre identité.

Lors d'une détresse, le MMSI et la position GPS transmise permettront aux centres de secours d'envoyer les moyens appropriés pour le sauvetage.



SIGLES UTILISÉS DANS LE DOMAINE RADIOMARITIME

AIS : Automatic Identification System. C'est un système d'échanges automatisés des messages entre navires et entre les navires et la terre dans les bandes de fréquence VHF. L'émetteur-récepteur AIS transmet et reçoit des informations des autres stations équipées à proximité dont le MMSI affecté à chaque navire.

ASN : Appel Sélectif Numérique (DSC en anglais : Digital Selective Call). Technique reposant sur l'utilisation de codes numériques permettant d'automatiser tous les appels radio.

COSPAS-SARSAT : Programme international de coopération (USA, Canada, France, Russie) d'aide à la recherche et au sauvetage suite à détresse envoyée par une balise de détresse et transmise par satellite en orbite.

CROSS : Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage, ils coordonnent en permanence les opérations de recherche et de sauvetage des zones maritimes de leur compétence. Ils diffusent également des RSM et sont chargés de la surveillance du trafic maritime, de la détection des pollutions et de la coordination du contrôle des pêches.

INMARSAT : International MARitime SATellite organization; Service mondiale de communication par satellite offrant des services variés : téléphone, envoi de données diverses aussi bien dans le domaine de la sécurité que dans les communications quotidiennes.

MAYDAY (prononcer "m'aider"), c'est un signal international de détresse prononcé par la voix sur la voie VHF 16 pour signaler qu'un navire ou une personne sont sous la menace d'un danger grave et imminent (voie d'eau importante, incendie, échouement, homme à la mer, ...).

MCC : Centre de Contrôle de Mission (COSPAS-SARSAT). En France, c'est le FMCC de Toulouse qui retransmet les données d'alerte aux centres de coordination du sauvetage concernés (CROSS Gris-Nez pour la métropole).

MED : Marine Equipment Directive (directive européenne sur les équipements). Les équipements embarqués sur une grande majorité de navires professionnels répondent à des exigences plus sévères que celles appliquées aux navires de plaisance. Le marquage MED comporte une "barre de gouvernail".

MID : Maritime Identification Digit, chiffre d'identification maritime inclus dans le MMSI désignant la nationalité du navire ou de la station côtière.

MMSI : Maritime Mobile Service Identity ; identité du service mobile maritime, identifiant unique de 9 chiffres des navires et stations côtières. Celui-ci est codé sur plusieurs équipements.

MOB : Man OverBoard (système d'alerte d'homme à la mer). Il existe plusieurs équipements MOB, les portées sont variables de quelques mètres à 5 milles pour les plus performants. Une éventuelle localisation est soumise à la bonne perception du message reçu par les usagers de la mer à proximité. A ne pas confondre avec les balises de type PLB et EPIRB non limitées en portée.

SNSM : (Société nationale de sauvetage en mer), association constituée de bénévoles, elle est entre autre sollicitée pour intervenir à la demande des CROSS.

VHF marine : Very High Frequency, bandes métrique VHF des émetteurs/récepteurs du service mobile maritime (156-162 MHz). La portée (20 milles marins en moyenne) des émetteurs VHF maritimes varie en fonction de la puissance et de la hauteur des antennes. Il s'agit du système le plus utilisé en mer pour la sécurité, il permet d'être entendu par les CROSS et les navires équipés à proximité. Tout navigateur en difficulté doit pouvoir communiquer rapidement par VHF son identification (MMSI, Indicatif radio, nom du navire, immatriculation) et sa position.

Toutes les informations concernant le domaine radiomaritime de l'ANFR sont disponibles depuis
<https://maritime.anfr.fr>

Pour toute question :
<https://faq.anfr.fr>

Avril 2022

